

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mesdames Véronique DUPIRE, Ghislaine LECOT, Annie WUILMOT, Patricia TALBERT, Anne-Gaëlle OBJOIE, Leïla CHAVALLE, Michèle PREVOT, Aurélie FROMONT, Marie-Christine VAN GULCK, Valérie LORETTE, Laëtitia DELPORTE, Anne-Sophie DUPIRE – JOLY ; Messieurs Joël BRUNET, Hervé MAILLARD, Philippe QUIEVREUX, Philippe PEPIN, Jean-Baptiste PAMART, Jacques MOREL, Pascal DE SAINT VAAST, Jean – Luc BOURLARD, Christian DEDISE, Sylvain DELCOURT, David BOUSSEMARY ;

Ouverture de séance à 17h, sous la présidence de Madame DUPIRE, qui déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Gaëlle OBJOIE.

## ORDRE DU JOUR :

### 1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Jean-Baptiste PAMART, le plus âgé des conseillers municipaux, prend la présidence de la séance. Il procède à l'appel des Conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs ses deux membres les plus jeunes, Anne-Sophie DUPIRE – JOLY et Sylvain DELCOURT. Madame Véronique DUPIRE est seule à se présenter comme candidate.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 23

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23 voix pour Véronique DUPIRE, élue à l'unanimité

**Madame Véronique DUPIRE est proclamée Maire de Famars et immédiatement installée.**

Sous la présidence de Véronique DUPIRE, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est limité à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est proposé de créer cinq postes d'adjoints, dans les matières suivantes :

- Premier Adjoint : Adjoint aux finances
- Deuxième Adjoint : Adjoint aux affaires sociales
- Troisième adjoint : Adjoint aux travaux
- Quatrième adjoint : Adjoint à l'administration générale
- Cinquième Adjoint : Adjoint aux fêtes, à la culture, aux sports et à la vie associative

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat**

**de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Une seule liste est déposée, par Monsieur Joël BRUNET.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 23

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23 voix pour la liste conduite par Monsieur Joël BRUNET, élue à l'unanimité

**Sont proclamés élus :**

- **Premier Adjoint : Joël BRUNET**
- **Deuxième Adjoint : Ghislaine LECOT**
- **Troisième adjoint : Hervé MAILLARD**
- **Quatrième adjoint : Annie WUILMOT**
- **Cinquième Adjoint : Philippe QUIEVREUX**

## **2. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal, et donne lecture du projet correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération. Précise que ce règlement intérieur entrera en application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

## **3. DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant que l'ensemble des adjoints ont reçu une délégation, et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à la désignation de conseillers municipaux délégués, Madame le Maire propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués :

Conseiller Municipal Délégué à l'Information et à la Communication : Philippe PEPIN

Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité des Bâtiments et au Protocole : Jean-Baptiste PAMART

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour ces deux désignations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de ces deux postes, et accepte à l'unanimité les deux désignations proposées.

## **4. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer cinq commissions municipales présidées par des adjoints ou des conseillers délégués, dans les conditions indiquées ci-après :

**Finances : Joël BRUNET**

**Travaux et Cadre de Vie : Hervé MAILLARD**

**Fêtes, Culture, Sports et Vie Associative** : Philippe QUIEVREUX

**Administration Générale** : Annie WUILMOT

**Information et Communication** : Philippe PEPIN

Les élus peuvent intégrer et quitter librement une ou plusieurs commissions, en en faisant part au secrétariat de la commune.

## **5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste s'est portée candidate : Joël BRUNET ; Hervé MAILLARD ; Jacques MOREL

Le Conseil Municipal s'est prononcé au scrutin secret, et après avoir procédé au dépouillement, Madame le Maire a proclamé les résultats de l'élection.

Bulletins : 23 ; Nuls : 0 ; Exprimés : 23

L'unique liste candidate est proclamée élue à l'unanimité, avec 23 voix. **La Commission d'Appel d'Offres est composée des élus suivants :**

**Véronique DUPIRE, Maire de Famars, Présidente de droit**

**Joël BRUNET**

**Hervé MAILLARD**

**Jacques MOREL**

## **6. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux, et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est de :

- Maire : 51,6%
- Adjointes : 19,8%

Décide de fixer, à compter du 23 mai 2020 les indemnités allouées aux élus suivant la répartition suivante :

- Maire : 38%
- 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème Adjointes : 17%
- Conseillers Municipaux Délégués : 11%

Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au chapitre 65 du budget primitif. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **7. ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION**

Considérant que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal se prononce dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a intérêt à définir l'exercice du droit à la formation de ses membres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants : Affaires sociales ; Environnement ; Finances ; Marchés Publics ; Travaux ; Urbanisme

La dépense correspondante sera imputée annuellement sur les crédits de formation des élus, inscrits au budget de la commune

## 8. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, aux fins :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000,00 € ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 150 000,00 € ;
11. D'exercer le droit de préemption défini aux articles L211-1 à L211-7 du Code de l'Urbanisme ;
12. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
14. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
15. D'effectuer l'ensemble des démarches de recherches de subvention, y compris le dépôt des dossiers de demande de subvention, incluant les plans de financement

***En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est clos.***

Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises durant la crise sanitaire, sur la base de l'ordonnance 2020 - 391 du 1er avril 2020 : commande de masques en tissus et de masques jetables, ré-ouverture partielle de l'école Joliot Curie ; attribution et versement des subventions aux associations ; transfert de crédits en investissement.

**Madame le Maire a enfin tenu à remercier publiquement Monsieur Didier WOLFF - DESPINOY**, le Policier Municipal, pour son implication et sa disponibilité totale durant la période de confinement, et encore aujourd'hui. Monsieur WOLFF - DESPINOY est présent auprès des personnes âgées et des personnes fragiles, pour maintenir les liens humains, réaliser les courses, et répondre aux besoins de chacun. Une mission dans laquelle il a su se distinguer et s'épanouir, et qui restera dans ses attributions après la fin de l'épidémie.

La séance est levée à 18h20.

La secrétaire de séance,  
Anne-Gaëlle OBJOIE



Le Maire,  
Véronique DUPIRE

